



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Conventions avec les praticiens

Question écrite n° 41514

Texte de la question

Dans le cadre de la reforme de la securite sociale, M. Claude Birraux attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la situation des orthophonistes. En effet, le taux d'evolution du volume des actes de cette profession en 1995 a diminue de facon significative (5,9 p. 100 en 1994, 1,8 p. 100 en 1995 hors revalorisation tarifaire). Cet element indique la volonte et la responsabilite des orthophonistes pour mettre en oeuvre une maitrise medicalisee des depenses. Mais les orthophonistes, professionnels de sante, sont actuellement inquiets des consequences que pourrait avoir le refus de demandes justifiees de soins d'orthophonie aupres d'enfants ou d'adultes atteints de troubles de la communication, demarche qui pourrait contribuer a accroitre la fracture et l'exclusion sociales. Aussi il lui demande de bien vouloir rassurer les orthophonistes sur les consequences de cette reforme.

Texte de la réponse

L'arrete du 20 decembre 1994 approuvant la convention nationale des orthophonistes a ete annule par un arret du Conseil d'Etat du 13 mai 1996. Une enquete de representativite a ete menee pour determiner la ou les organisations syndicales representatives de la profession et susceptibles de negocier la future convention. Par decision du 23 septembre 1996, la Federation nationale des orthophonistes a ete reconnue comme le seul syndicat actuellement representatif de la profession. La prochaine convention, qui sera prochainement negociee, devra tenir compte de l'evolution tendancielle des depenses d'orthophonie : cette evolution, constatee pour tous les regimes d'assurance maladie, montre que l'activite des orthophonistes a connu une augmentation d'environ 7 % entre 1993 et 1994. En 1995, une progression du volume de depenses avec un taux d'evolution definitif de 6,6 %, a de nouveau ete enregistree, alors que l'objectif previsionnel d'evolution des depenses, avait ete fixe a 5,9 %. En outre, le volume croissant des actes d'orthophonie rend souhaitable l'elaboration de references en orthophonie, afin d'instaurer des pratiques professionnelles plus rigoureuses et d'assurer le respect des volumes previsionnels de depenses negocies entre la profession et les organismes d'assurance maladie.

Données clés

Auteur : [M. Birraux Claude](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41514

Rubrique : Assurance maladie maternite : generalites

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juillet 1996, page 3963

Réponse publiée le : 14 octobre 1996, page 5442